RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 12224
Numéro SIREN : 522 974 591
Nom ou dénomination : EDGEWHERE

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2016 sous le numéro de dépôt 6124

1600613601

DATE DEPOT : 2016-01-20

NUMERO DE DEPOT : 2016R006124

N° GESTION : 2010B12224

N° SIREN : 522974591

DENOMINATION : EDGEWHERE

ADRESSE : 44 rue de Moscou 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

PH 95/09/2015 CZ - CW

10B1222

EDGEWHERE

SAS au capital de 10.020 €

44, rue de Moscou
75008 PARIS

SIREN 522 974 591 RCS Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
20 JAN. 2016
Sous le N° : R 614

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le 25 septembre à 11 heures, les Associés de la société par actions simplifiée EDGEWHERE au capital de 10.020 €, divisés en 10.020 actions de 1 € chacune, ont tenu une Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence de cette réunion, conformément à l'article 29 des statuts.

Monsieur Cyril DEVER, en sa qualité de Président, préside la réunion, en application de l'article 30 des statuts.

Monsieur Goulven AUBREE, est appelé en qualité de Scrutateur. Monsieur Jean-Michel MOULIE est nommé Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 10.010 actions.

Monsieur le Président constate que les Associés présents ou représentés réunissent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée est donc en mesure de délibérer valablement et elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des Associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur certaines questions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire, et sur d'autres relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il propose de commencer par les questions d'ordre extraordinaire, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 4.504 € pour le porter à 14.524 € par apports en numéraire, et émission de 4.504 actions ordinaires avec une prime d'émission unitaire de 49,12 €,
- Augmentation du capital social d'une somme de 232.384 € par incorporations totale du poste « Prime d'émission » et partielle du poste « Autres Réserves », et augmentation de la valeur nominale des actions, pour le porter de 14.524 € à 246.908 €, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital précédente,
- Modification des statuts,
- Délégation de pouvoir au Président de constater la réalisation de l'augmentation de capital de 10.020 € à 14.524 €, l'augmentation de capital de 14.524 € à 246.908 € et la modification des statuts,

JM LF CJ

- Questions diverses.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les projets figurant à l'ordre du jour. Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant sur la proposition du Président de la société et faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi,

- après avoir entendu lecture du rapport du Président, considérant que le capital de la société est actuellement fixé à 10.020 € entièrement libéré et divisé en 10.020 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, toutes de même catégorie,
- décide, en application des dispositions des articles L 225-127 et suivants du Code de commerce, d'augmenter ledit capital de la société d'une somme de 4.504 € pour le porter à 14.524 € par création et émission de 4.504 actions ordinaires émises avec une prime d'émission unitaire de 49,12 €.

Les actions nouvelles seront, contre numéraire, toutes émises et souscrites au prix de 50,12 € chacune, soit avec une valeur nominale de 1 € et une prime d'émission de 49,12 € par action nouvelle, soit un montant total de souscription, prime d'émission incluse, de 225.740,48 €.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription qui sera reçue au siège social dans le délai de dix jours de bourse à compter de ce jour par versement en numéraire ou compensation de compte-courant, ce délai se trouvant clos par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs, soit 221.236,48 € sera inscrit à un sous-compte spécial du compte de réserves intitulé « *Prime d'émission* ».

À défaut de souscription de la totalité des actions nouvelles par les Associés, sont agréés en tant que de besoin en qualité de nouveaux Associés :

- JACH AND CO,
 Société Civile au capital de 1.000 €,
 dont le siège social est à NOGENT SUR MARNE (94130) 17 avenue du Val de Beauté,
 SIREN 505 276 006 RCS Créteil

- ALTAROCA,
 SAS au capital de 5.000 €,
 dont le siège social est à NANTERRE (92000) 56 rue de Garches,
 SIREN 809 821 275 RCS Nanterre

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de leur souscription et seront immédiatement et intégralement assimilées aux actions anciennes. En conséquence, elles auront droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, pour les exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourrait être réparti entre les autres actions portant même jouissance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide, sous conditions suspensive de réalisation effective de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de 232.384 € par incorporations totale du poste « Prime d'émission » et partielle du poste « Autres Réserves » à concurrence de 11.147,52 €, et augmentation de la valeur nominale des actions de 1 € à 17 €, de sorte que le capital serait porté de 14.524 € à 246.908 € et divisé en 14.524 actions d'une valeur nominale de 17 €.

Elle prend acte du fait que le poste « Autres Réserves », créditeur au bilan pour 12.836,81 €, ne le serait donc plus que pour 1.689,29 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution ci-dessus et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus, décide de mettre à jour en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés donne tous pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital votée aux termes de la première résolution ci-dessus, constater la souscription totale et définitive et la libération des actions, la réalisation consécutive de l'augmentation de capital décidée à la deuxième résolution et la modification des statuts de la société qui en découle et procéder aux formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérant en sa forme extraordinaire, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose d'aborder les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Changement de Président,
- Changement de Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

L'Assemblée délibère et après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Cyril DEVER de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

Elle décide donc de nommer en qualité de Président, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts :

PEP'S TECHNOLOGY

SARL au capital de 500 €
dont le siège social est à PARIS (75008) 44 rue de Moscou
SIREN 810 764 910 RCS Paris

représentée par son Gérant, Monsieur Cyril DEVER

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Goulven AUBREE de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Elle décide donc de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts :

TI AN CONSULTING

SARL au capital de 1.000 €
dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270) 20 rue Jean Brunet
SIREN 810 493 635 RCS Nanterre

représentée par son Gérant, Monsieur Goulven AUBREE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 heures. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
M. Cyril DEVER

Le Secrétaire
M. Jean-Michel MOULIE

Le Scrutateur
M. Goulven AUBREE